

RÈGLEMENTS DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

PARC NICOL

186, RUE SAINT-FRANÇOIS, EAST ANGUS

La Ville de East Angus met à la disposition de la population la patinoire extérieure. La patinoire sera ouverte le plus souvent possible selon les conditions climatiques.

Le port du casque protecteur, le protecteur facial et le protège-cou sont fortement recommandés pour tous.

Afin d'assurer le fonctionnement le plus harmonieux et le plus sécuritaire possible, toute personne qui utilise la patinoire doit :

- Suivre les instructions des Préposés.
- Maintenir les lieux propres en déposant tout déchet dans les poubelles prévues à cet effet.
- Utiliser le vestiaire uniquement pour se vêtir ou se dévêtir. Il est aussi interdit de flâner.
- L'horaire de la patinoire doit être respecté en tout temps.
- Adopter un comportement approprié dans le vestiaire, sur la glace et autour de la patinoire en évitant les tiraillements, bousculades bagarres, bataille de boules de neige et les poursuites en patin.
- Patiner à une distance sécuritaire des autres patineurs afin de ne pas les faire tomber.
- Respecter une vitesse de patinage raisonnable.
- Ne pas endommager la glace en y piquant la lame du patin.

S.V.P., Vous abstenir de :

- Manger ou boire sur la patinoire.
- Porter quelqu'un dans vos bras pendant que vous patinez.

Le non-respect de l'un de ces règlements par un patineur pourrait mener à l'expulsion.

La Ville de East Angus ne peut être tenue responsable de toute forme de blessure ou des objets perdus ou volés.